

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : LERUSTE 04.08.25 Réalisé par Thomas FEDELE Pour le compte de LOGIEXPERT THOMAS FEDELE Date de réalisation : 4 août 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011102-0010 du 12 avril 2011

Références du bien

Adresse du bien
4 Pl. de la Chevalerie
26460 Bourdeaux
Référence(s) cadastrale(s):
0F0828
ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.
Vendeur
LERUSTE Pascal
Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et Po	llutions (ERP)		
	Votre	e commune		Voti	e immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PER	Mouvement de terrain	approuvé	12/12/1988	oui	non	p.6
F	Périmètre d'application d'une C	bbligation Légale de Débroussaille	ement	oui	-	p.7
	Zonage de sis	micité : 3 - Modérée ⁽¹⁾		oui	-	-
	Zonage du pote	ntiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾		non	-	-
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étude	du risque lié au ı	recul du trait de cô	te.	





Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites * à - de 500 mètres

^{*} Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
	Risques	Concerné	Détails				
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-				
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-				
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-				
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).				
Installation nucléaire		Non	-				
Mouv	ement de terrain	Non	-				
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-				
Pollution des sols, des eaux ou de	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.				
l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-				
Cavi	Cavités souterraines		-				
Car	Canalisation TMD		-				

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillement	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11







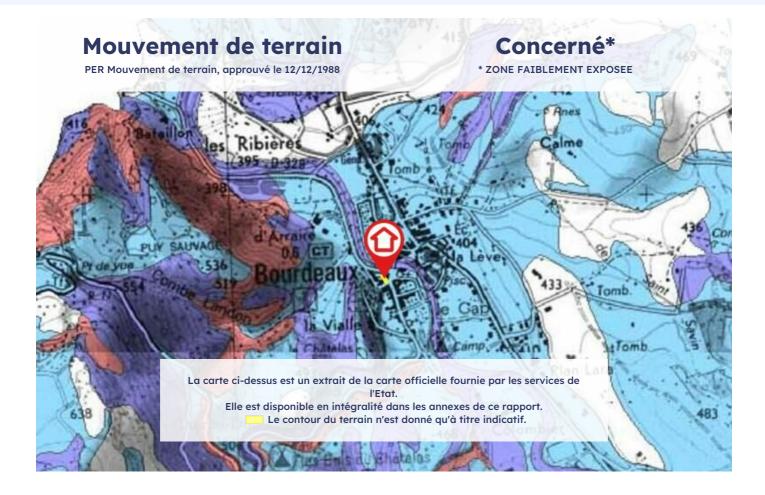
État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bi	en immobilier (bâti ou non bâti)		Document realis	sé le : 04/08/2025
Parcelle(s): 0F	0828			
4 Pl. de la Chev	valerie 26460 Bourdeaux			
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des risque	s naturels [PPRn]		
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui x non
			(les vienues quieés ne fent mas l'abiet d'un	a macédina DDD aux la communa)
Les risques no	aturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'un	_
	Inondation Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouve	ement de terrain x Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
	Feu de forêt autre]	
L'immeuble e	st concerné par des prescriptions de travaux dans le règ	lement du ou des PPRn		oui non x
si oui, les trav	aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré	ealisés		oui non
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des risque	s miniers [PPRm]		
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques m	iniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'un	e procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
P	ollution des sols Pollution des eaux	autre		
	st concerné par des prescriptions de travaux dans le rèc	lement du ou des PPRm		oui non x
	aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été re			oui non
Situation de l'i	mmeuble au regard de plans de prévention des risque	s technologiques [PPRt]		
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
	chnologiques pris en compte sont liés à :	present	(les risques grisés ne font pas l'objet d'un	
	isque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
	st situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Liter de surpression	Effet loxique	oui non x
	st situé en zone de prescription			oui non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont été :	réalisés		oui non
	on ne concerne pas un logement, l'information sur le ty			oui non
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
est exposé air	nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à	l'acte de vente ou au contrat de location	n*	
	nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	l'acte de vente ou au contrat de location	n*	
Information à co	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture		1	
*Information à co	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair	e		zone 5
*Information à co	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	e zone 1 zone 2	zone 3 x zone 4	zone 5
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zone 2 Très faible Faible	zone 3 x zone 4	—
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten	zone 1 zone 2 Très faible Faible	zone 3 x zone 4	e Forte
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zone 2 Très faible Faible tiel radon zone 1 zone 2 zone 2	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn	e Forte
"Information à co Situation de l'i L'immeuble e Situation de l'i L'immeuble se	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 zone 2 riès faible radon zone 1 zone 2 Faible radon rible radon rible radon zone 1 rible radon rible radon rible radon rible radon rible	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	e Forte zone 3 Significatif
"Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	e Forte zone 3 Significatif
"Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	e Forte zone 3 Significatif
"Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif
*Information à co Situation de l'i L'immeuble e: Situation de l'i L'immeuble se Information re L'immeuble a *Information à co	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif
*Information à co Situation de l'i L'immeuble e: Situation de l'i L'immeuble se Information re L'immeuble a *Information à co	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif
*Information à co Situation de l'i L'immeuble e: Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information à co Information re L'immeuble e:	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif e) oui non
*Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information re L'immeuble et Aucun SIS ne cond	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 zone 2 raible Faible raible au une catastrophe N/M/T (catastrophe	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif e) oui non
*Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information re L'immeuble et Aucun SIS ne cond Situation de l'i	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : clative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur clative à la pollution des sols et situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) cerne cette commune à ce jour	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 zone 2 faible raible zone 2 Faible zone 2 Faible raible r	zone 3 X zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert	zone 3 Significatif e) oui non
"Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a "Information re L'immeuble et Aucun SIS ne cond Situation de l'i L'immeuble et	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) terne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible raible Faible ar zone 2 Faible ar zone 2 faible radon zone 1 x zone 2 Faible ar zone 2 faible ar zone 2 traible ar zone 2 faible ar zone 2 faib	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	zone 3 Significatif e) oui non oui non x
"Information à co Situation de l'i L'immeuble et Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a "Information re L'immeuble et Aucun SIS ne cond Situation de l'i L'immeuble et	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : clative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur clative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) terne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé sur une commune concernée par le recul du trait	zone 1 zone 2 riès faible raible tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Faible Faible au une catastrophe N/M/T (catastrophe une catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	zone 3 Significatif e) oui non oui non x
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information re L'immeuble es Aucun SIS ne cone Situation de l'i L'immeuble es	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ierne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) st situé sur une commune concernée par le recul du trait st situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible raible Faible raible Faible raible r	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non oui non oui non x
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information à co Information re L'immeuble es Aucun SIS ne cone Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es	mpléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlementair st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à poten e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) terne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé sur une commune concernée par le recul du trait st situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible raible Faible Faible raible ra	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non oui non x zonage indisponible
"Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a "Information à co Information à co Information de l'i L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent e situe dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) terne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé sur une commune concernée par le recul du trait situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par des prescriptions applicables à cette zo	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible raible Faible Faible raible ra	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non oui non x oui non x
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : clative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur clative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) enerce cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible radon zone 1 x zone 2 Faible radon zone 1 x zone 2 faible radone	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non oui non x oui non x
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es Situation de l'i Situation de l'i Situation de l'i	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : estitue au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) estre cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par des prescriptions applicables à cette zo est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrouse	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Très faible Faible Tone 2 Faible Faible are catastrophe N/M/T (catastrophe ne catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non oui non x oui non x
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : estitue au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par des prescriptions applicables à cette zo est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrouse e situe dans un périmètre d'application d'une Obligation	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Très faible Faible Tone 2 Faible Faible are catastrophe N/M/T (catastrophe ne catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble so Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : estitue au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) estre cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par des prescriptions applicables à cette zo est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrouse	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Très faible Faible Tone 2 Faible Faible are catastrophe N/M/T (catastrophe ne catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui non
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es Information à co	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : clative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur clative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrousse es itue dans un périmètre d'application d'une Obligation st concerné par une obligation légale de débroussailler* mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Très faible Faible Tone 2 Faible Faible are catastrophe N/M/T (catastrophe ne catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non o
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es *Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es *Information à co Parties concern	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation est concerné par une obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 riès faible raible raib	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu e: e 30 à 100 ans non	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non o
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es Information à co	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : clative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur clative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrousse es itue dans un périmètre d'application d'une Obligation st concerné par une obligation légale de débroussailler* mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible Très faible Faible Tone 2 Faible Faible are catastrophe N/M/T (catastrophe ne catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T* The catastrophe N/M/T*	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non o
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es Situation de l'i L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es L'immeuble es *Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble es *Information à co Parties concern	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation est concerné par une obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 riès faible raible raib	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu e: e 30 à 100 ans non	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x oui non x zonage indisponible oui non o
*Information à co Situation de l'i L'immeuble es L'immeuble a *Information re L'immeuble a *Information à co Information à co Information à co L'immeuble es	mmeuble au regard du zonage sismique règlementaire st situé dans une zone de sismicité classée en : mmeuble au regard du zonage règlementaire à potent estitue dans une zone à potentiel radon : elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un mpléter par le vendeur / bailleur elative à la pollution des sols est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) erne cette commune à ce jour mmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 est concerné par une obligation de démolition et de remi mpléter par le vendeur / bailleur mmeuble au regard de l'obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation est concerné par une obligation légale de débrousse es situe dans un périmètre d'application d'une Obligation mpléter par le vendeur / bailleur	zone 1 zone 2 tiel radon zone 1 x zone 2 Faible radon zone 2 radon zone zone zone zone zone zone zone zo	zone 3 x zone 4 Modérée Moyenn vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologiqu e: e 30 à 100 ans non le le le	e Forte zone 3 Significatif e) oui non x oui non x zonage indisponible oui non oui













Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - o d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - o une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - o des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - o un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2022	14/09/2022	08/12/2022	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	03/05/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1993	01/10/1993	12/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/09/1993	14/09/1993	12/10/1993	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Pretecture : Valence - Drome	Adresse de l'immeuble
Commune : Bourdeaux	4 Pl. de la Chevalerie Parcelle(s) : 0F0828 26460 Bourdeaux
	France
Établi le :	
Acquéreur :	Vendeur :
	LERUSTE Pascal







Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.







_	Prescri	ptions	de	travaux
		P		

Aucun

Documents de référence

- Règlement du PER Mouvement de terrain, approuvé le 12/12/1988
- Note de présentation du PER Mouvement de terrain, approuvé le 12/12/1988

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 04/08/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011102-0010 en date du 12/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

 Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PER Mouvement de terrain approuvé le 12/12/1988. ZONE FAIBLEMENT EXPOSEE

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- L'Obligation Légale de Débroussaillement, conformément à l'arrêté en date du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (AGRT2401596A), ainsi qu'aux données issues de la plateforme Géorisques







Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 2011102-0010 du 12 avril 2011

Cartographies:

- Cartographie réglementaire du PER Mouvement de terrain, approuvé le 12/12/1988
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Direction départementale des territoires Service aménagement du territoire et des risques Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2011102-0010

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

 $\,$ VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2:

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

ARTICLE 3:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

ARTICLE 4:

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE

ARTICLE 5:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6:

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr/ial ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : www.drome.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 7:

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 10:

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12:

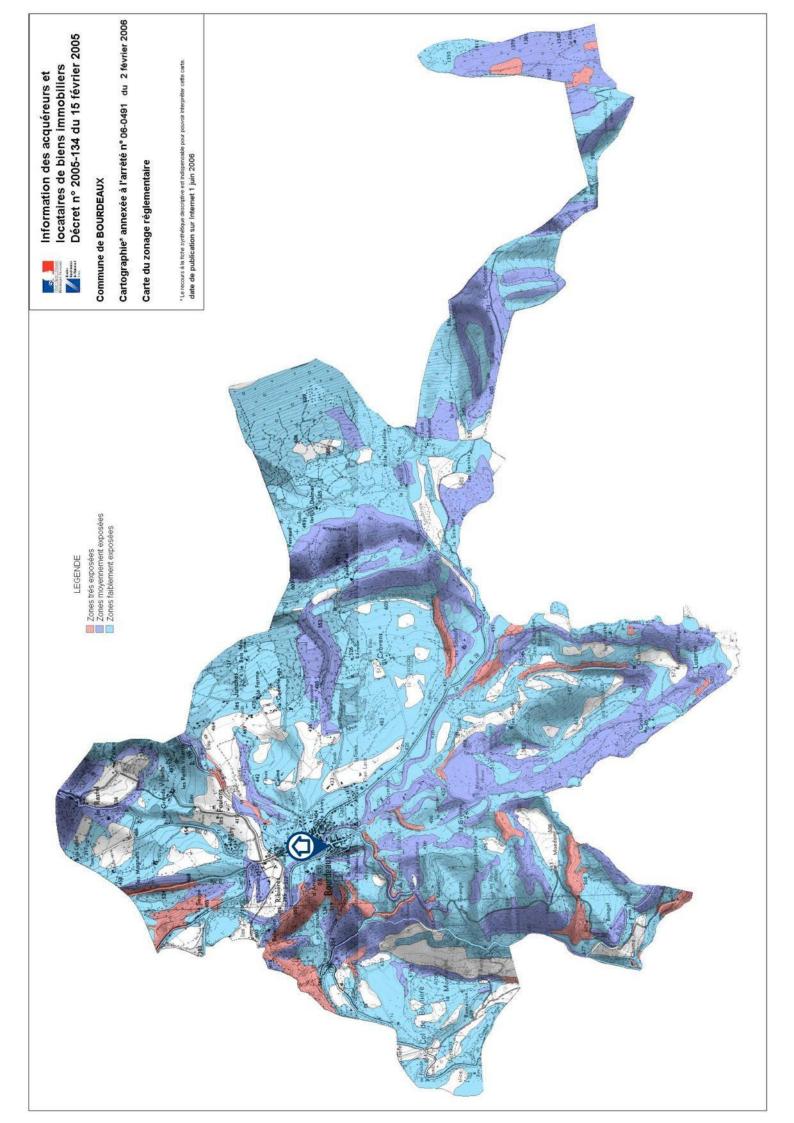
Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le 1 2 AVR. 2011

Pour le Préfet par délégation, La Socrétaire Générale

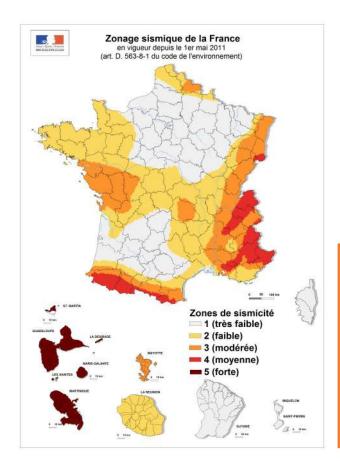
Charlotte LECA

Page 3/3





Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments <mark>neuf</mark> s	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
ш		Aucui			PMI-EC8 s 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

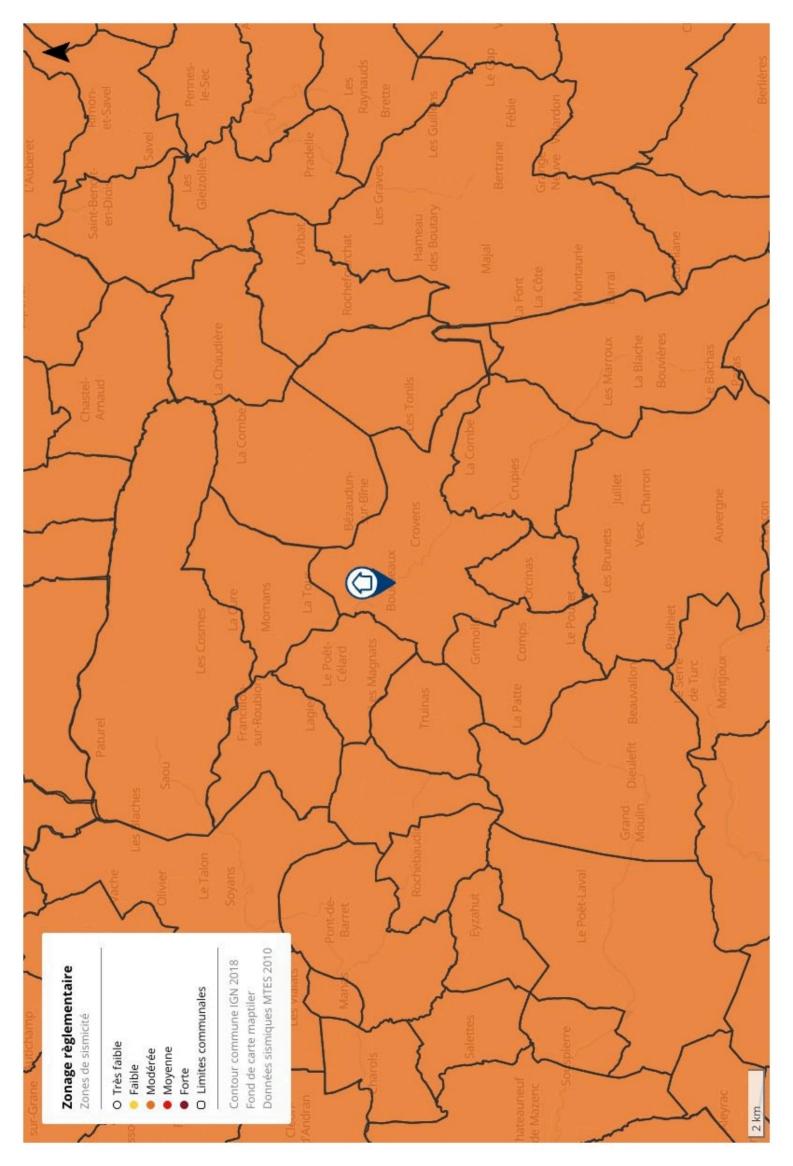
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

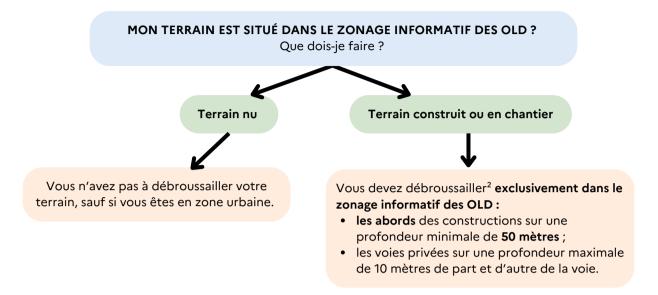
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

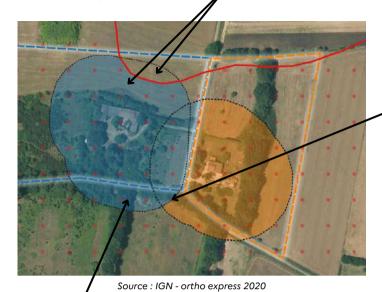
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- 🌅 Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- 🌅 Parcelle propriétaire B
 - OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

<u>Jedebroussaille.gouv.fr</u>

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025